



MAIRIE DE COUTICHES
—
CONSEIL MUNICIPAL
—

Séance du 19 Décembre 2022
—

PROCES-VERBAL DE SEANCE FAISANT OFFICE DE COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance à 19 h 00 par Pascal FROMONT en présence du public et de la presse

Secrétaire de séance : Marie BICHET

• **Appel des présents :**

ABRAHAM Grégory

BICHET Marie

CHARLET Muriel

COCQUEEL André

DANCOINE Jacqueline

DEBARGE Anne

DELPORTE Mathieu

DESSERY Bernard

DHONDT Marie-Paule

DUFERMONT Stéphanie

DUROT Jérôme, absent, procuration donnée à Claudie SIROS

FRERE Florence, absente, procuration donnée à Anne DEBARGE

FROMONT Pascal

KALETA Dorine

LAVOGIEZ Bénédicte

LEMUE Laurence

MONTOIS Daniel

RINGEVAL Denis

ROUSSEAU Laurent

SERGENT Olivier

SIROS Claudie

VANDEVIVERE Rayad, absent, procuration donnée à Stéphanie DUFERMONT

XERRA Sophie

• **Délibération n°51/2022 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire explique que la maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Il est demandé à ce que soit consenties les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : 25 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°52/2022 : Commission d'Appel d'Offres. Election de ses membres**

Pascal FROMONT rappelle qu'il convient de créer une commission d'appel d'offres comprenant outre le maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord pour voter à main levée.

Daniel MONTOIS demande si ce nombre de 3 membres titulaires est fixe ou s'il s'agit d'un nombre minimum. Pascal FROMONT lui précise que c'est un nombre fixe.

Se proposent comme titulaire : Laurent ROUSSEAU, Jérôme DUROT et Anne DEBARGE

Se proposent comme suppléants : Bénédicte LAVOGIEZ, Denis RINGEVAL et Marie-Paule DHONDT

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°53/2022 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

Pascal FROMONT propose de fixer à 12 le nombre d'administrateurs, présidé de droit par le Maire de la collectivité ou du vice-président (1^{er} Adjoint), qui sera amené à le suppléer en cas d'empêchement :

- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire parmi des personnes, hors élus, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, habilitées à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans des associations de retraités et de personnes âgées.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°54/2022 : Election des élus du CCAS**

Se proposent comme membre du Conseil d'administration du CCAS, Marie-Paule DHONDT, Sophie XERRA, Laurent ROUSSEAU, Laurence LEMUE, Anne DEBARGE et Jacqueline DANCOINE.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°55/2022 : Commission communale des impôts directs – Désignation des membres**

Pascal FROMONT explique que les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Stéphanie DUFERMONT, Marie BICHET, Mathieu DELPORTE, Claudie SIROS, Bernard DESSERY Daniel MONTOIS, Marie Odile VERON, François DESBIENS, Marceau DUBUIS, Claude HUTREZ, Michel DHONDT, Christophe BERNARD, Albert DESPRETS, Sabine FERAMUS, Grégory ABRAHAM et Laurence LEMUE se proposent en tant que titulaire.

Laurent ROUSSEAU, Marie-Paule DHONDT, Olivier SERGENT, Muriel CHARLET, Denis RINGEVAL, Dorine KALETA, Sophie XERRA, Bénédicte LAVOGIEZ, Denis SIROS, Jean-Marie BOURGEOIS, Emile DENEBOURD, Christophe KALETA, Anne DEBARGE, Patrick LARATTE, Jacqueline DANCOINE, Rayad VANDEVIVERE se proposent en tant que suppléant.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°56/2022 : Commission des contrôles des listes électorales – Désignation des membres**

Il y a lieu de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire,
- Deux conseillers municipaux appartenant l'un à la deuxième et l'autre à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Depuis 2020, le maire ne préside plus.

Se proposent pour la liste Mieux vivre à Coutiches : Marie Paule DHONDT, André COCQUEEL et Bernard DESSERY.

Se propose pour la liste Coutiches vert demain : Florence FRERE

Se propose pour la liste Unis et dynamiques pour Coutiches : Grégory ABRAHAM

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°57/2022 : Définition et composition des différentes commissions communales**

Monsieur le Maire propose de créer CINQ commissions communales comprenant chacune une liste de 6 conseillers municipaux maximum en plus du maire et des adjoints qui en font partie d'office.

En sachant que les conseillers délégués seront systématiquement invités dans les commissions liées à leur délégation.

4 conseillers de la liste « Mieux vivre à Coutiches », 1 conseiller de la liste « Coutiches vert demain » et 1 conseiller de la liste « Unis et dynamiques pour Coutiches »

Commission des affaires agricoles : Responsable Laurent ROUSSEAU

Mathieu DELPORTE, Marie Paule DHONDT, André COCQUEEL, Claudie SIROS, Daniel MONTOIS et Grégory ABRAHAM se proposent.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission cantine et garderie : Responsable Stéphanie DUFERMONT

Bénédicte LAVOGIEZ, Muriel CHARLET, Jérôme DUROT, Dorine KALETA, Florence FRERE et Jacqueline DANCOINE se proposent.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission Catastrophe Naturelle, Entr'aide et aléas climatiques : Responsable Laurent ROUSSEAU

Rayad VANDEVIVERE, Mathieu DELPORTE, André COCQUEEL, Marie Paule DHONDT, Daniel MONTOIS et Grégory ABRAHAM se proposent.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission Environnement, cadre de vie, développement durable, espaces verts : Responsable Marie BICHET

Rayad VANDEVIVERE, Mathieu DELPORTE, Muriel CHARLET, Claudie SIROS, Anne DEBARGE et Grégory ABRAHAM se proposent.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission Fêtes, Cérémonies, Affaires culturelles, Accueil des nouveaux arrivants : Responsable Olivier SERGENT

Bénédicte LAVOGIEZ, Laurence LEMUE, Marie Paule DHONDT, Florence FRERE et Jacqueline DANCOINE, Claudie SIROS se proposent.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°58/2022 : Définition et composition des différentes commissions extra-communales**

Monsieur le Maire propose de créer SIX commissions extra-communales comprenant chacune une liste de conseillers municipaux, de membres extérieurs. Le maire et les adjoints en font partie d'office.

Commission communication, dialogue, information, affaires culturelles et informatique :
Responsable Stéphanie DUFERMONT

Jérôme DUROT, Dorine KALETA, Bernard DESSERY, Anne DEBARGE et Grégory ABRAHAM se proposent. Marie Odile VERON, François DESBIENS, Maxime NOUNCKELE se proposent en tant que membres extérieurs.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission des deux écoles : Responsable Stéphanie DUFERMONT

Jérôme DUROT, Dorine KALETA, Anne DEBARGE et Grégory ABRAHAM se proposent. Sont membres d'office les directeurs des deux écoles et les président et vice président APE et APPEL

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission des finances : Responsable Marie BICHET

Bernard DESSERY, Mathieu DELPORTE, Florence FRERE et Grégory ABRAHAM se proposent. François DESBIENS, Jacques MASSAIN, Marceau DUBUIS et Sabine FERAMUS se proposent en tant que membres extérieurs.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission travaux et voirie : Responsable Laurent ROUSSEAU

Rayad VANDEVIVERE, André COCQUEEL, Daniel MONTOIS, Grégory ABRAHAM et Mathieu DELPORTE se proposent. Albert DESPRETS, Denis SIROS et Guillaume LECERF se proposent en tant que membres extérieurs.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission Affaires sociales, écoute, solidarité, santé, état de crise, Sécurité :
Responsables Denis RINGEVAL et Sophie XERRA

Bénédicte LAVOGIEZ, Jacqueline DANCOINE, Laurence LEMUE, Claudie SIROS et Anne DEBARGE se proposent. Marie Odile VERON, Patrick LARATTE et François DESBIENS se proposent en tant que membres extérieurs.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Commission jeunesse, sports et associations :
Responsable Stéphanie DUFERMONT, Olivier SERGENT et Denis RINGEVAL

Bernard DESSERTY, Rayad VANDEVIVERE, Florence FRERE et Jacqueline DANCOINE se proposent. Kathleen MENOURY, Marie Odile VERON et François DESBIENS se proposent en tant que membres extérieurs.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°59/2022 : Signature d'un avenant à la convention relative au service instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à effet du 1^{er} septembre 2022**

Pascal FROMONT explique que la Communauté de communes met à disposition le service instructeur suivant le fonctionnement établi dans la convention. Compte tenu des évolutions en matière de dématérialisation, la convention doit être adaptée.

Monsieur le maire demande d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention relative au service d'instruction des autorisations d'urbanisme telles que votées par la délibération CC_2022_134 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 et de l'autoriser à signer cet avenant.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°60/2022 : Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs**

Pascal FROMONT explique que le recensement des habitants de la commune doit avoir lieu prochainement. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le recrutement de 5 agents recenseurs et 1 coordonnateur pour la période de janvier à février 2023.

Anne DEBARGE demande si on a déjà le nom des personnes à recruter.

Les agents sont Denis SIROS, Monsieur LEBLANC, Monsieur HEEMRICK, Pascal BUFFE et Madame RAPPASSE. Trois personnes qui avait recensé en 2017 ont été reprises et il a fallu en recruter 2 nouveaux.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°61/2022 : Convention d'adhésion au Pôle santé au travail du CDG59.**

Le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du centre de gestion. Ainsi les professionnel(le)s de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agent(es) dans le cadre de leur suivi sont mobilisé(es). Ces professionnel(le)s peuvent être également amené(es) à déployer des actions collectives au sein des collectivités.

Pour tenir compte de cette évolution, le centre de gestion adapte sa facturation et la simplifie. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1er janvier 2023, les collectivités auront accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions successives relatives à 'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°62/2022 : Convention pour la gestion des animaux errants.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la convention ayant pour objet la capture, le transport, l'accueil des chats et chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière concernant lesdits animaux recueillis sur le territoire de la Commune.

Cette convention est à intervenir avec la Société Assistance Fourrière Animalière aux Communes (A.F.A.C.) dont le siège social se situe à Marly : 34 Route de Préseau. Il signale que la Commune ne dispose pas de fourrière pouvant accueillir les animaux errants et/ou dangereux et qu'il faut prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tous problèmes.

La dernière délibération datait de 2019.

Grégory ABRAHAM demande combien d'interventions il y a eu. Pascal FROMONT répond qu'il y en a mais qu'il s'agit d'un forfait.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Informations diverses :

Le 11 Février aura lieu le ramassage de la ferraille qui sert à payer le bus pour aller à l'assemblée nationale.

La cérémonie des vœux aura lieu le 14 janvier à 10 heures.

La pose de la première pierre de l'école devrait se faire le 20 janvier à 10 heures.

Les travaux de pose de plinthes et de peinture dans l'école auront lieu cette semaine.

Nous avons eu le retour de subvention pour un plateau surélevé sur la route nationale.

Le radar fixe sur la route nationale au niveau de Carré vert est en cours.

Le panneau d'agglomération sera reculé de 100 mètres.

Reprise des Restos du cœur, le CCAS a fait un don.

L'éclairage baisse en intensité la nuit de 70 %. Pour l'instant, on ne l'éteint pas.

Réunion des voisins vigilants avec intervention de gendarmerie.

- **La séance a été levée à 20 h 25**